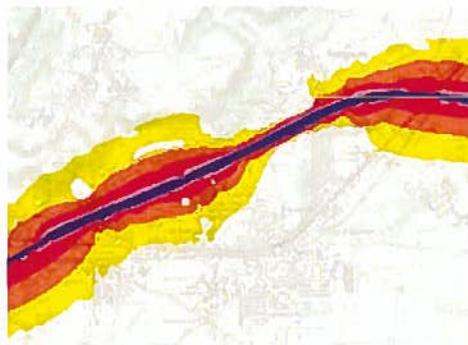


**Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement des infrastructures de la  
commune d'APT**

# PPBE

**4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029**



**Projet soumis à la consultation du public  
Du 29 avril 2024 au 29 juin 2024**

**Directive n°2002/49/CE**  
relative à l'évaluation et à la gestion  
du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

<b>Résumé non technique</b> .....	3
<b>1. Rapport de présentation</b> .....	4
<b>2. Prise en compte des « zones calmes »</b> .....	7
<b>3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées</b> .....	7
<b>4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années</b> .....	7
<b>5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir</b> .....	8
<b>6. Bilan après la consultation du public</b> .....	12

## Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 18 juillet 2018.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.**

Il en ressort que la collectivité d'Apt, n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie compte tenu du dernier contrôle effectué en avril 2024 sur la voirie communale concernée de l'Avenue de Viton.

Le projet de PPBE sera présenté au conseil municipal, le 09 juillet 2024.

Il est mis en consultation du public du 29 avril 2024 au 29 juin 2024.

Le PPBE sera publié sur le support de publication de la ville et également sur le site internet à l'adresse suivante : [www.apt.fr](http://www.apt.fr)

# 1. Rapport de présentation

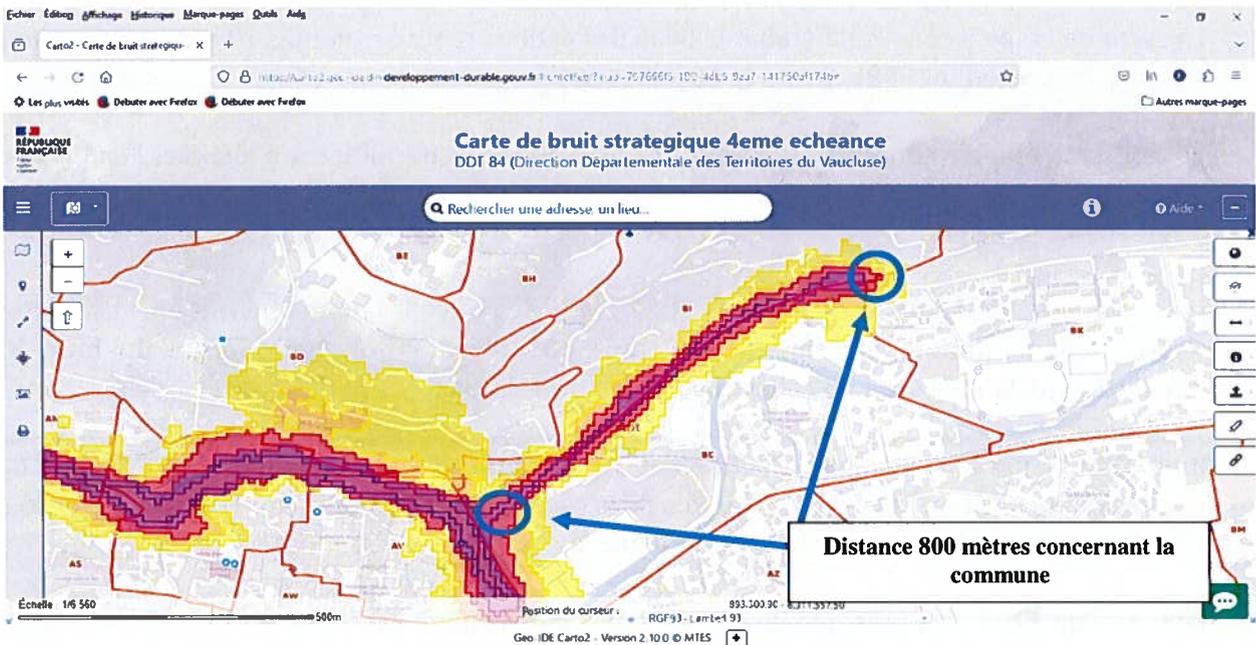
## 1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne la voie routière communale supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules recensé à la première étape par l'étude CEREMA.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue de Viton	Carrefour RD 900 / Avenue de Viton	Carrefour Avenue de Viton / Rue de l'Olivet	800 mètres

## 1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit. La voirie départementale RD 900 concernée également fait état d'un autre PPBE

élaboré par le département.

Exposition aux routes Communales d'Apt Avenue de Viton 800 mètres > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	19	0	1
60 à 65	39	0	0
65 à 70	0	0	0
70 à 75	21	0	0
>75			
Total >55	79	0	1

Exposition aux routes Communales d'Apt Avenue de Viton distance 800 mètres > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	0	0	0
55 à 60	19	0	0
60 à 65	39	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	21	0	0
Total >50	79	0	0

### Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles sera détaillé par effet nuisible et par infrastructure en fonction de la consultation public.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Avenue de Viton du N°1 au N°800			

D'agréables à fatigants, voire nocifs, les bruits qui nous entourent peuvent être classés sur une échelle selon le niveau de décibels qu'ils génèrent. Pour mieux comprendre leur impact sur notre santé et notre quotidien, il faut en connaître les caractéristiques et le fonctionnement. Détails.

**Un bruit est un ensemble de sons**, c'est-à-dire de vibrations de l'air, audibles par l'oreille humaine, avec des fréquences et des niveaux de puissances différents.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la perception du bruit, comme : le niveau sonore, la fréquence, le caractère intempestif ou continu, la durée d'exposition ou encore la sensibilité individuelle.

On mesure physiquement les niveaux de bruit en décibels (dB) selon une échelle qui va de 0 dB, le seuil de référence, à 130 dB, le seuil de la douleur.

### Ce qu'il faut retenir :

- de 100 à 130 dB : Seuil de la douleur (ex : marteau-piqueur, moteur d'avion à réaction au sol).
- de 80 à 100 dB : Bruits dangereux (ex : passage d'un train, concert).
- de 60 à 80 dB : Bruits fatigants (ex : rue très animée, télévision, machine à laver).
- de 40 à 60 dB : Bruits gênants (ex : bureau calme, conversation à niveau normal).
- de 10 à 40 dB : Bruits légers (ex : bruissement du vent dans les feuilles, bibliothèque, appartement calme).

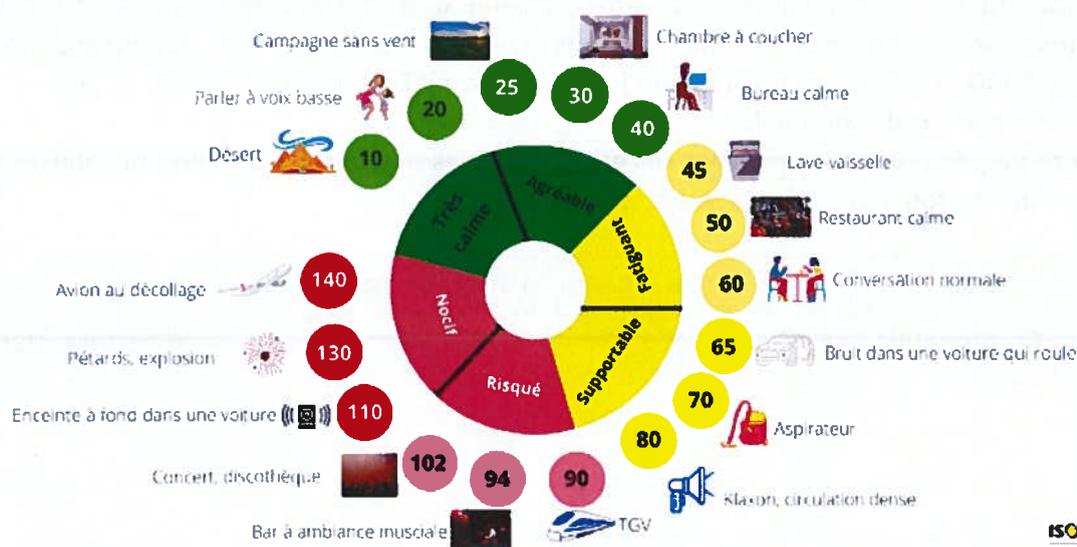
Perte d'audition : au-dessus de 140 dB

Seuil de douleur : entre 120 et 140 dB

Conversation courante : de 55 à 75 dB

Seuil d'audibilité : >3 dB

## Echelle du bruit



## 2. Prise en compte des « zones calmes »

### 2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

### 2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

## 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

## 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Précisez dans le tableau ci-après les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Axe 1 : Limitation de la vitesse		
Objectif : Réduire la vitesse de déplacement des véhicules		
Actions réalisées	Date	Budget
Pose de ralentisseurs et signalisation verticale. Réfection d'une partie du tapis routier. Installation de radar pédagogique de vitesse.	Septembre 2020	30500 €

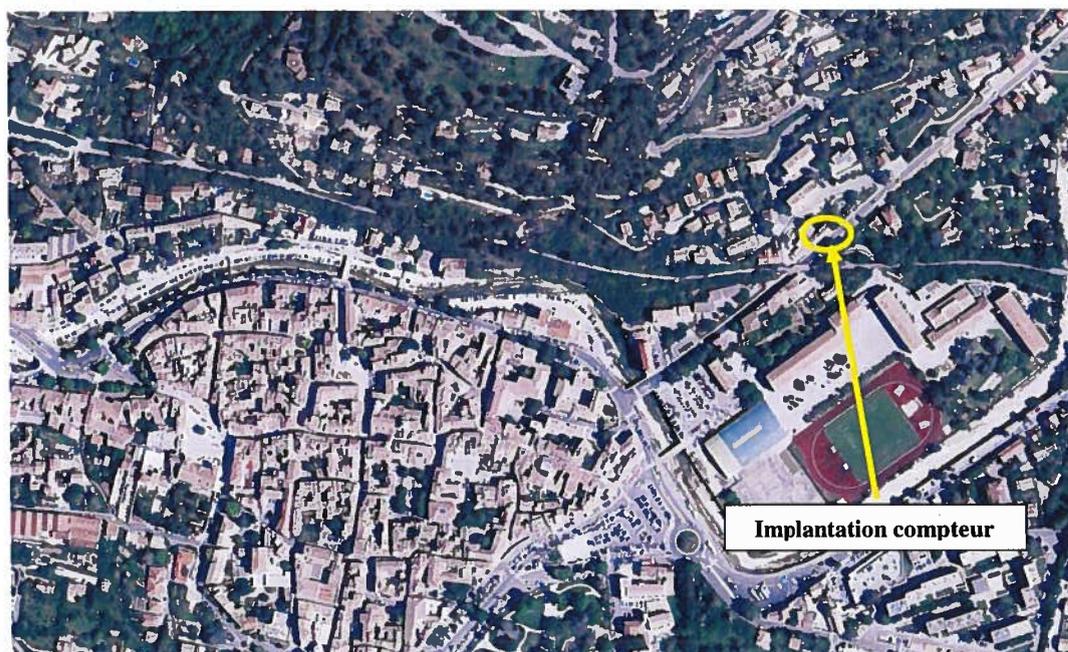
## 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

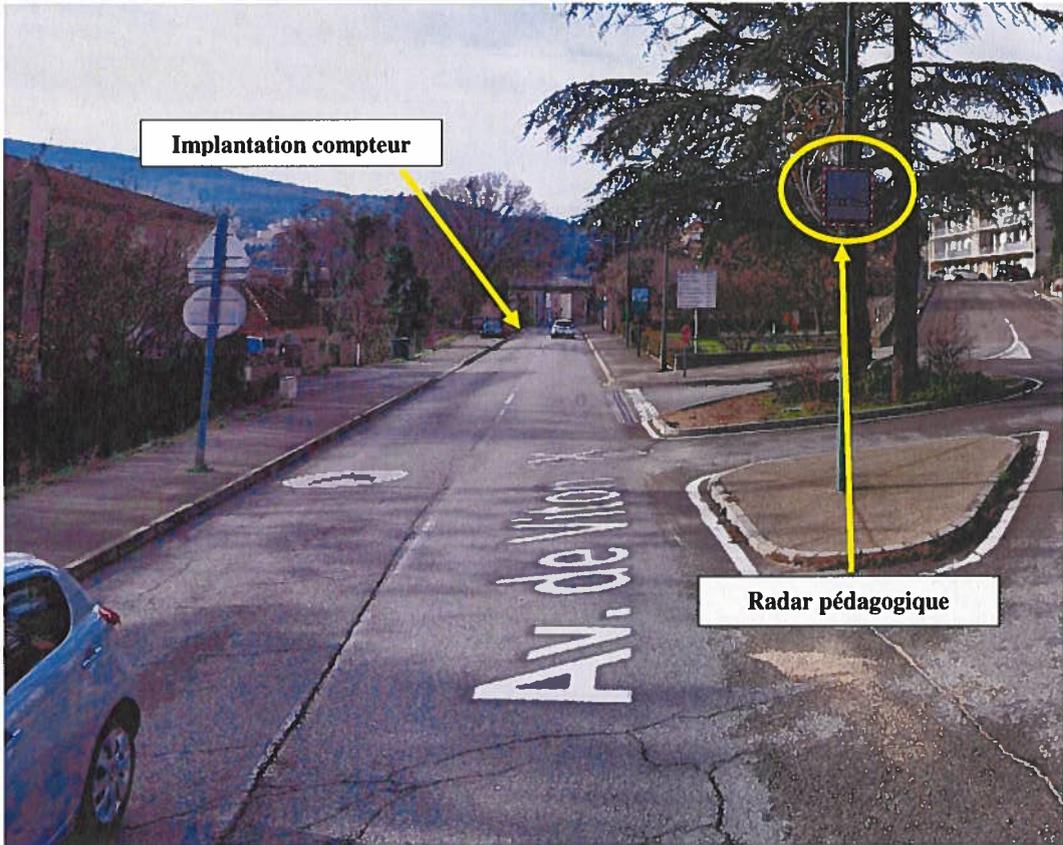
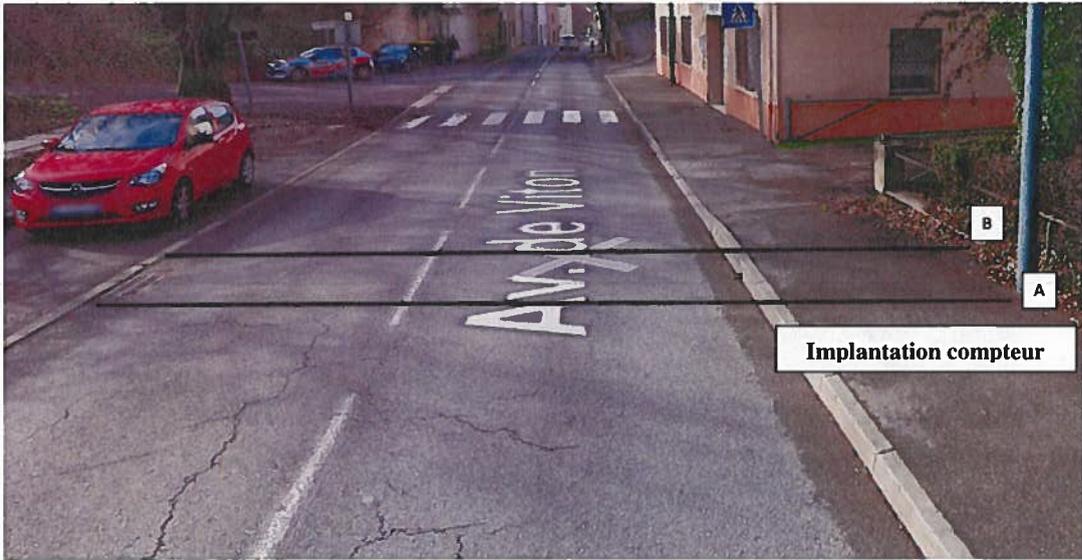
### 5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

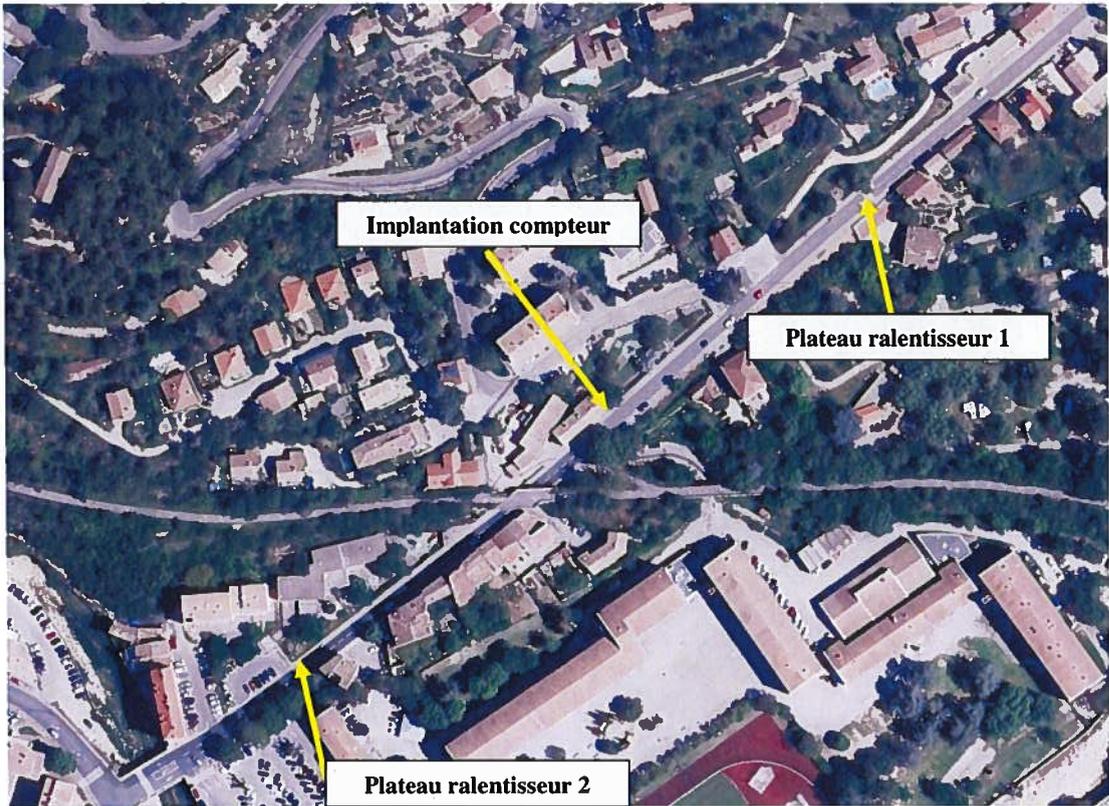
Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir compte tenu des derniers comptages effectués en avril 2024.

### 5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Au niveau de l'Avenue de Viton une campagne de comptage a été réalisée du 5 au 12 avril 2024, sur une section droite en agglomération, vitesse limitée à 50 km/h. L'avenue de Viton passe devant une école maternelle et une cité scolaire (collège et lycée). Plusieurs aménagements de type plateau traversant se trouvent sur cette avenue afin de limiter la vitesse et sécuriser les piétons. Un radar pédagogique a également été posé à proximité de la zone de comptage.









Plateau ralentisseur 2

Le résultat de ce comptage nous apprend, qu'en moyenne et quotidiennement 5990 véhicules circulent sur cette voie soit 2186350 véhicules par an.

Le trafic routier est légèrement plus important dans le sens rentrant (vers le centre-ville) avec 52 % des usagées

Le type de véhicule est constitué de 5450 VL, 360 PL, 130 motos, et 50 vélos.

La vitesse de 50 km/h est respecté par 90 % des usagés.

### Etude circulation

#### Avenue de Viton

Du 5 au 12 avril 2024

Jour	Horaire																								Total
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
Vendredi 05/04/2024										426	416	507	484	435	494	470	608	579	481	356	245	167	107	90	5874
Samedi 06/04/2024	37	35	5	8	7	43	64	173	201	410	473	444	444	366	384	401	440	465	406	337	192	124	111	80	5740
Dimanche 07/04/2024	50	29	18	4	11	14	35	88	159	242	357	418	341	218	230	375	329	363	326	290	159	120	66	41	4243
Lundi 08/04/2024	18	10	5	11	14	5	126	483	400	401	300	400	400	451	404	455	577	515	456	281	145	110	81	38	6236
Mardi 09/04/2024	15	6	6	6	21	37	112	430	525	309	481	422	398	436	382	450	567	566	456	340	171	110	89	40	6480
Mercredi 10/04/2024	10	7	3	6	18	53	120	470	423	474	459	495	497	457	443	418	513	552	468	323	187	107	66	38	6807
Jcredi 11/04/2024	18	11	4	10	19	43	130	471	491	449	438	472	431	475	431	466	574	627	474	372	173	96	68	35	6778
Vendredi 12/04/2024	16	11	4	6	20	54	110	444	533																0
Total	164	169	45	51	118	249	699	2568	2891	2801	3014	3167	2995	2838	2768	3835	3688	3667	3067	2239	1272	834	588	377	41958
Moyenne	23	16	6	7	16	36	100	367	413	400	431	452	428	405	395	434	515	524	438	320	182	119	84	54	5994

Suite aux aménagements installés pour faire diminuer la vitesse et le bruit (ralentisseurs et radar pédagogique), l'Avenue de Viton après contrôle ayant une circulation quotidienne inférieure aux 8200 véhicules jours (absence d'exposition de population). Cette Avenue ne devra plus être classée zone de bruit stratégique pour la 5<sup>ème</sup> échéance et donc il n'y aura pas de nouvelles mesures de mise en place d'équipements par la commune pour les 5 années à venir.

### *5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE*

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.